

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
DES RELATIONS SOCIALES ET DE L'ORGANISATION
BUREAU RH4- ASND

11, RUE DES DEUX COMMUNES

93558 MONTREUIL CEDEX

Site Internet : www.douane.gouv.fr

MONTREUIL, LE **16 JUIN 2020**

NOTE

pour

Mesdames et Messieurs les directeurs
interrégionaux et régionaux

Mesdames et Messieurs les chefs de
services à compétence nationale

Plan de classement :

Affaire suivie par : RH4 - A.S.N.D.

Téléphone : 01 57 53 41 96-97 / 09 702 826 87

Télécopie : 01.57.53.40.53

Mél : dg-rh4@douane.finances.gouv.fr

2000 0 0 6 5

Objet : 26^{ème} concours national de tir 2020.

P.J. : Note technique de la D.N.R.F.P – A.S.N.D.

Sous l'égide de notre administration, le comité directeur de l'A.S.N.D organise, en 2020, le 26^{ème} concours national de tir.

La finale nationale aura lieu le **vendredi 18 septembre 2020** au sein de la direction régionale de Bretagne.

Les règles administratives applicables à ces épreuves sportives seront les suivantes :

I - Position administrative des agents pendant les épreuves

Lors du concours national, les agents sélectionnés et les membres du comité d'organisation feront établir un « ordre de mission », qui reste subordonné aux nécessités habituelles de service et sera soumis à l'avis préalable des chefs de circonscription.

II – Modalités exceptionnelles de sélection

Votre attention est appelée sur les nouvelles modalités telles que décrites dans la note RH2 n°190060 du 12 février 2019 relative à la mise en place d'une séance de tir commune.

Compte-tenu des conditions concernant les mesures d'urgence sanitaire liées au Covid-19, il a été entendu que les résultats qui seraient reçus ne seront pas exploitables cette année pour servir de base aux qualifications nationales ASND.

De ce fait, il a été décidé de donner l'opportunité à chaque direction interrégionale de constituer et de transmettre, en lien avec les équipes de moniteurs de tir et d'officiers de tir, une liste de dix (10) agents pour chacune des compétitions :

- 10 pour le parcours « officier/moniteur »
- 10 pour le parcours « femmes »
- 10 pour le parcours « hommes »

L'établissement de cette liste nominative tiendra compte des aptitudes de l'agent au tir ainsi que de son investissement, de son assiduité et de ses résultats.

Il sera fait appel aux agents ainsi désignés, par ordre croissant, en fonction de leur disponibilité et des places restantes.

Les onze (11) directions interrégionales métropolitaines ainsi que la DNRED et le SEJF seront représentés pour constituer les équipes de finalistes, à hauteur d'environ 5-6 agents tous parcours confondus.

Ces listes seront envoyées par mail à M. Mathieu GIGLEUX, conseiller technique tir, avant le **17 juillet 2020**, délai de rigueur.

III - Prise en charge pécuniaire des concurrents

Concours national :

Chaque concurrent devra se rendre au lieu de rendez-vous par ses propres moyens.

Les frais de transport aller-retour seront remboursés sur la base du tarif SNCF en 2^{ème} classe et les frais de mission dans les conditions définies par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019. Les agents sélectionnés établiront un ordre de mission dans l'applicatif chorus-DT.

Chaque direction prendra en charge les frais occasionnés par ces manifestations. Ils ne donneront pas lieu à reconstitution de crédits, dans la mesure où les dépenses de cette nature, antérieurement reconstituées en cours de gestion, ont été intégrées par le bureau Finances et Immobilier (FIN1) dans votre budget.

IV - Couverture en cas d'accident

Les concurrents doivent avoir impérativement en leur possession la carte-assurance de l'A.S.N.D. au titre de l'année 2020.

Les correspondants interrégionaux de l'A.S.N.D. et le président du comité d'organisation du concours national devront s'assurer du respect scrupuleux de ces dispositions et écarter les compétiteurs qui ne s'y conformeront pas.

Les agents non adhérents et souhaitant participer aux sélections se rapprocheront du correspondant régional de l'A.S.N.D., qui leur communiquera les coordonnées des responsables d'associations de leur circonscription.

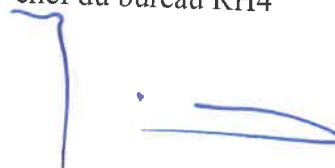
Par ailleurs, l'A.S.N.D. a souscrit, par le biais de la Mutuelle des Sportifs, une assurance couvrant, au minimum, les risques de responsabilité civile pour l'ensemble des épreuves du concours national.

Il est précisé enfin que les agents sélectionnés et les membres du comité d'organisation bénéficiant d'un ordre de mission sont couverts pour le risque relevant de l'accident de service (sur le trajet aller et retour pour l'ensemble des agents, pendant les épreuves pour les agents sélectionnés et pour l'ensemble de leur mission pour les membres du comité d'organisation) par les dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 21bis.

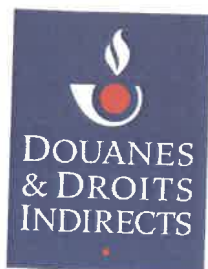
V - Utilisation du véhicule administratif

Toujours sous réserve des nécessités de service appréciées par le chef de circonscription, des véhicules administratifs pourront être utilisés par les agents en service à l'occasion de ces déplacements sportifs, à savoir ceux bénéficiant d'ordre de mission.

L'administrateur des douanes,
chef du bureau RH4

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line on the left and a horizontal line on the right, with a small dot above the horizontal line.

Nicolas MONNIER



NOTE TECHNIQUE DU CONCOURS NATIONAL DE TIR 2020

ARTICLE 1 : INTRODUCTION

Sous l'égide de la DGDDI et avec le concours de la DRNFP, l'ASND organise le concours national de tir, ouvert à tous les agents des douanes. Le but de celui-ci est de promouvoir et valoriser la pratique du tir au sein de l'administration des douanes.

Il est placé sous la présidence de Madame la directrice générale des douanes et droits indirects.

ARTICLE 2 : COMITE D'ORGANISATION

2-1- Composition :

- Madame la directrice générale des douanes ou son représentant,
- Monsieur le président de l'ASND ou son représentant,
- les responsables du tir, désignés au sein de l'ASND,
- un membre de la commission sportive de l'ASND,
- un arbitre officiel de la FFT,
- à titre consultatif, tous les autres membres que le président de l'ASND choisira de consulter.

2-2- Compétence :

- élaboration du règlement,
- organisation des compétitions,
- classement des tireurs,
- sélections des finalistes,
- examen des réclamations éventuelles,
- publication des résultats.

ARTICLE 3 - DISCIPLINES RETENUES

Discipline 1 : Parcours de tir professionnel avec l'arme de service

Discipline 2 : Tir sportif/Pistolet 10 mètres,

Discipline 3 : Tir sportif/Pistolet combiné 22-Pistolet percussion centrale.

ARTICLE 4 - REGLEMENT DES EPREUVES

Le règlement applicable aux disciplines retenues, à l'exception du parcours de tir professionnel, est celui de la Fédération Française de Tir.

En cas de litige, il conviendra de se reporter au règlement de l'I.S.S.F (International Shooting Sport Federation) en vigueur au moment des épreuves.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

- il est ouvert à tous les agents des douanes en activité ou retraité (disciplines ISSF pour ces derniers),
- la discipline « tir professionnel/parcours de service » est uniquement réservée aux agents de la branche « surv », habilités à l'usage du pistolet « Sig SAUER SP 2022 »,
- les compétiteurs ne pourront participer qu'à une seule discipline,
- ils doivent utiliser leur arme de service (tir professionnel) ou une arme personnelle en situation régulière (tir sportif),
- les armes personnelles doivent être conformes aux règlements techniques de l'I.S.S.F.,

ARTICLE 6 - DEROULEMENT DU CONCOURS

1er niveau : Sélections

Les résultats devront parvenir avant le 17 juillet 2020 à l'adresse suivante :
mathieu.gigleux@douane.finances.gouv.fr

En raison des règles sanitaires liées au Covid-19, les sélections s'effectueront de la manière suivante :

PARCOURS DE SERVICE

Les directions interrégionales, en lien avec leurs équipes tir, constitueront la liste des agents sélectionnés en fonction des critères de compétence, de performance et de motivation au tir professionnel. Trois listes de dix noms chacune seront établies : hommes, femmes, moniteurs/officiers de tir.

TIR ISSF

Les tireurs ISSF devront :

- soit participer à une qualification organisée par une direction régionale (exemple : Roissy, Léman...) qui validera leurs matches,
 - soit participer à une épreuve officielle de la fédération française de tir, validée par un arbitre à minima de rang régional, et en envoyer la preuve.
- en l'absence de résultats dus au Covid-19, les épreuves de 2019 pourront compter.**

2ème niveau : Finale

La finale 2020 sera organisée par la **direction régionale de Bretagne, le 18 septembre 2020.**

Les tireurs convoqués qui ne pourraient participer à cette finale sont invités à le faire savoir au plus tôt à l'ASND, afin qu'il puisse être fait appel aux concurrents suivants. Le premier et le deuxième nom de chaque liste seront d'abord appelés.

En cas de mutation intervenue entre les épreuves qualificatives et la finale, les candidats sélectionnés représenteront leur ancienne direction d'affectation.

ARTICLE 7 - NATURE DES EPREUVES DU TIR SPORTIF

Conformes au règlement ISSF

ARTICLE 8 - ARBITRAGE

Toutes les épreuves FFT seront arbitrées par un juge-arbitre agréé auprès de la F.F.T, ou à défaut par l'officier ou le moniteur de tir du lieu de déroulement de l'épreuve.

ARTICLE 9 – DEROULEMENT DE LA FINALE

9-1 : Qualifications :

- Tir professionnel :
 - Officiers et moniteurs de tir (H et F) = les 10 meilleurs résultats
 - Autres agents Hommes = les 10 meilleurs résultats.
 - Autres agents Femmes = les 10 meilleurs résultats.
- Tir sportif/Pistolet 10 m air-comprimé :
 - hommes = les 10 meilleurs résultats
 - femmes = les 5 meilleurs résultats
- Tir sportif/Pistolet 25 m : Attention classement unique des 10 meilleurs

9-2 : Engagements :

Les directeurs interrégionaux et régionaux concernés recevront au plus tard trois semaines avant la date de la finale, le palmarès national qualificatif. Ils sont chargés d'assurer la publication et la notification des résultats aux tireurs retenus.

Les tireurs qui ne peuvent participer à la finale doivent en avertir très rapidement (V.H. + le conseiller technique ASND) la direction organisatrice afin de permettre leur remplacement dans l'ordre du classement.

9-3 : Organisation :

L'organisation matérielle est assurée par le comité d'organisation.
Les conditions d'hébergement seront précisées dans la convocation.

ARTICLE 10 – CLASSEMENTS DE LA FINALE

10-1 : Classement individuel

Un classement individuel est effectué dans chacune des disciplines. Cependant, les féminines 10m qui seraient intégrées à une équipe, tireront 60 plombs, même si les seuls 40 premiers comptent pour le classement individuel).

En cas d'égalité de points entre 2 ou plusieurs tireurs, ceux-ci seront départagés :

- selon le règlement ISST pour les disciplines 10 et 25 m,
- au meilleur nombre de 10, puis éventuellement de 9, de 8, etc..pour le parcours.

10-2 : Classement par équipe

Afin de conserver l'éthique concours de tir « surveillance », une équipe devra obligatoirement être constituée par au moins 2 tireurs du parcours de service (féminin, masculin ou moniteur/officier) d'une même direction.

La liste des trois tireurs constituant l'équipe devra être déposée auprès de l'arbitre avant le début de la compétition.

Les directions ne pouvant présenter d'équipes telles que prévues ci-dessus seront classées, mais en catégorie « hors match ».

Les agents appartenant à la DNRED et au SEJF concourront pour leurs directions s'ils le peuvent, mais pourront opter pour leur direction locale (Par exemple un agent DOD de Strasbourg pourra opter pour

faire équipe avec la direction régionale de Strasbourg s'il n'y a pas 3 agents de la DOD qualifiés pour la finale).

10-3 : Réclamations

Tout participant à une compétition qui estime avoir été pénalisé injustement par une décision du directeur de tir ou des arbitres peut, avant de quitter le stand et dans l'heure qui suit la fin du match, faire appel en déposant une réclamation par écrit.

Les réclamations doivent être transmises par le directeur de tir, accompagnées des justificatifs nécessaires, au jury, qui décidera, sans appel possible, du bien fondé de la réclamation et fera exécuter sa décision par les officiels de la compétition.

Le jury est constitué de :

- un membre, au moins, du comité organisateur ;
- les conseillers techniques Tir ;
- un représentant de l'arbitrage.

ARTICLE 11 – CEREMONIE DE REMISE DES RECOMPENSES

Les agents de la branche Surveillance revêtiront, obligatoirement, la tenue de travail (pantalon de combinaison, polo).

- Récompenses individuelles :

- une coupe ou trophée ASND aux trois premiers de chaque discipline ;
- chaque participant à la finale recevra un objet commémoratif de cet événement ;
- les trois premiers des classements « parcours » hommes et femmes seront invités l'année suivante à représenter l'administration des douanes soit lors d'un challenge international (France-Belgique-Luxembourg-Allemagne) organisé par l'USD Moselle, soit lors d'une compétition européenne ECSA.

- Récompenses par équipe :

Le challenge « **LEO MAISON** » est remis en jeu chaque année. Il sera décerné à l'équipe arrivant en tête du classement par équipe (*cf. article 10 ci-dessus*).

RENSEIGNEMENTS :

1 - Logistique et organisation matérielle du concours :

- secrétariat national ASND : **M. Alexandre CAUDRON : 09 70 28 26 87**

- représentant de la direction régionale de Bretagne : **Mme Chantal LANGLOIS : 06 64 57 51 23**

2 - Technique (déroulement des épreuves) et coordination :

- **Mathieu GIGLEUX : 06 64 57 31 28**

- **David BORGHESI : 06 64 56 53 34**

Destinataires :

- tous les directeurs interrégionaux et régionaux ;
- les correspondants régionaux de l'ASND.